

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 284

présenté par
M. Diard

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« , les établissements scolaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser l'amendement du rapporteur, adopté en commission, afin d'exclure de l'obligation vaccinale l'ensemble des psychologues de l'éducation nationale.

En effet, il semble important de préciser cette exclusion dans la mesure où les psychologues intervenants dans la PJJ en bénéficient déjà. La situation est d'autant plus absurde que les psychologues seraient soumis à l'obligation vaccinale alors que les enseignants qui travaillent auprès du même public et dans les mêmes établissements, n'y sont pas soumis.